



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

L'assurance du coworking couvre-t-elle mon entreprise au Québec ?

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-09-27 · assurance-coworking-quebec · assurance-entreprise · membres-coworking · responsabilite-civile-generale-entreprises · materiel-entreprise · responsabilite-professionnelle · cyberassurance · bureau-virtuel · cnesst

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/assurance-coworking-couvre-entreprise-quebec>

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Limites des responsabilités et vocabulaire des garanties
4. Matrice des incidents : demander, documenter, puis confirmer
5. Contrat d'adhésion, type d'espace de travail et dossier de preuves
6. Employés, clients et listes de questions écrites
7. Analyse des données et éléments probants
8. Conséquences et perspectives
9. Foire aux questions (FAQ)
10. Conclusion

Sommaire

Les dispositions d'assurance de l'exploitant d'un espace de coworking concernant le bâtiment et la responsabilité civile, les polices de l'entreprise membre, les obligations d'un employeur en milieu de travail et l'assurance personnelle d'un particulier répondent à des questions différentes. Une carte de membre, une adresse ou une visite ne permettent pas d'établir que la police de l'exploitant assure l'ordinateur portable du membre, ses conseils professionnels, les données de ses clients ou ses pertes de revenus. La réponse fiable à la question **l'assurance du coworking couvre-t-elle mon entreprise au Québec** est conditionnelle : lisez le contrat d'adhésion signé, obtenez la description écrite des exigences d'assurance et du processus de gestion des incidents de l'exploitant, puis demandez à un professionnel de l'assurance dûment autorisé de confirmer le libellé de la police du membre, le nom de l'assuré, les lieux, les exclusions et les avenants. Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) indique qu'aucune police ne couvre tous les événements possibles.

(www.abc.ca) L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) décrit la police comme un contrat juridique et précise que les exclusions indiquent ce qu'elle ne couvre pas. (www.canada.ca) (www.canada.ca)

Ce guide commence par **sept événements** : la blessure d'un visiteur, la disparition de matériel, des dommages aux biens de l'exploitant, une perte subie par un client à la suite de conseils professionnels, la divulgation de renseignements, la blessure d'un employé et une interruption après un sinistre touchant le bâtiment. La responsabilité civile générale des entreprises, l'assurance des biens de l'entreprise, la responsabilité professionnelle, la cyberassurance et l'assurance des pertes d'exploitation constituent des termes possibles pour la discussion avec le courtier, jamais des promesses qu'une réclamation sera payée. Le BAC cite les dommages corporels et matériels parmi les risques de responsabilité et mentionne expressément les outils utilisés à l'extérieur des locaux parmi les biens d'entreprise possibles. Au Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) indique que les responsabilités habituelles des employeurs et des travailleurs continuent de s'appliquer en télétravail, et ses directives envisagent expressément un **espace collaboratif**. (www.cnesst.gouv.qc.ca) (www.cnesst.gouv.qc.ca)

Le contexte est significatif, mais ne permet pas d'établir la taille du marché de l'assurance. Statistique Canada a mesuré que **11,4 %** des Canadiens en emploi travaillaient exclusivement à domicile et que **9,8 %** travaillaient selon un régime hybride en **mai 2026**. (www150.statcan.gc.ca) (www150.statcan.gc.ca) Une série statistique québécoise dénombre **1 024 273** emplacements d'entreprises actifs en **décembre 2025**, mais compte les emplacements plutôt que les entreprises juridiquement distinctes. (statistique.quebec.ca) (statistique.quebec.ca) Aucune de ces séries ne mesure les adhésions aux espaces de coworking ni la proportion de membres ayant une assurance adéquate. Le résultat pratique est un dossier écrit : les conditions particulières et le libellé de la police du membre, les réponses de l'exploitant et tout certificat, un inventaire des biens, les coordonnées des personnes à joindre en cas d'incident touchant un employé et les exigences des contrats clients. Un représentant en assurance au Québec devrait expliquer les limitations et les exclusions propres à l'entreprise, tandis qu'un responsable de la protection des renseignements personnels et un employeur s'acquittent de leurs obligations distinctes. (chad.ca) (www.cai.gouv.qc.ca)

Le signal d'alarme le plus important est une affirmation de couverture automatique sans confirmation écrite de l'assuré désigné, de l'activité couverte, du lieu, des biens, de l'élément déclencheur et des exclusions. Deux contrats publiés par des exploitants canadiens illustrent pourquoi le lecteur doit poser des questions : l'un traite expressément du matériel des membres et des certificats ; l'autre fixe sa propre exigence de responsabilité civile pour les membres. Ce sont des exemples de variations contractuelles, et non des affirmations concernant un autre espace.

Introduction et contexte

Un poste de travail partagé peut ressembler à un bureau, mais les documents qui l'encadrent peuvent décrire une licence, un forfait de services ou une entente d'occupation plus précise. Les questions d'assurance se posent à la jonction du lieu physique, du travail du membre, des personnes qui y sont invitées et des systèmes qui y sont utilisés. Le BAC indique que **le lieu où une entreprise exerce ses activités** modifie son profil de risque et présente les biens, la responsabilité civile, le matériel et les frais supplémentaires comme des

éléments distincts à considérer. (www.abc.ca) (www.abc.ca) Le même poste peut donc soulever des questions distinctes pour l'exploitant du bâtiment, le consultant constitué en société qui l'utilise, un client qui assiste à une réunion et un employeur qui y installe du personnel.

Ce rapport s'adresse aux travailleurs autonomes, aux consultants constitués en société et aux petits employeurs qui utilisent des espaces de coworking au Québec. Il emploie « **assurance de l'exploitant** » pour les polices souscrites par l'entreprise qui exploite l'espace de travail, « **assurance du membre** » pour les polices de l'entreprise membre et « **obligations de l'employeur** » pour les obligations en matière de travail qui ne disparaissent pas parce qu'un travailleur se trouve dans un espace partagé. Ces termes constituent une carte des responsabilités, et non une prédiction d'une conclusion juridique ou d'assurance ultérieure. Un contrat de coworking publié peut répartir en détail les responsabilités relatives aux dommages, aux invités et aux preuves d'assurance, mais seul le contrat en vigueur pour l'espace de travail choisi peut établir ses règles. Par exemple, un exploitant canadien indique pouvoir fournir un certificat sur demande, tandis qu'un autre exige expressément une assurance responsabilité civile générale des entreprises pour les membres. (10carden.ca) (members.suiteworks.ca)

Le mot « **couvert** » comporte un piège particulier. Un certificat peut résumer l'existence d'un contrat d'assurance, tandis que la police et les avenants contiennent les clauses qui s'appliquent. L'Autorité des marchés financiers du Québec fait cette distinction dans son explication des documents d'assurance. (lautorite.qc.ca) (lautorite.qc.ca) Une assurance verbale selon laquelle « l'espace est assuré » n'identifie pas le membre comme partie assurée et ne règle pas les questions liées à un vol, à une erreur professionnelle, à un incident de confidentialité ou à une perte de revenus pendant une interruption. Les questions ci-dessous visent à obtenir des réponses écrites propres à chaque réclamation, sans suggérer un montant de garantie ou un produit universel.

Limites des responsabilités et vocabulaire des garanties

Commencer par la partie concernée et l'intérêt touché

L'**exploitant** contrôle les dispositions relatives au bâtiment, les systèmes d'accès, les aires communes ainsi que ses propres biens et activités. L'**entreprise membre** contrôle ses services, les directives à son personnel, son matériel portatif, les renseignements de ses clients et les déclarations relatives à sa police. Un **employeur** a également des responsabilités en matière de santé et de sécurité du travail envers ses employés ; un travailleur autonome peut se trouver dans une situation juridique et d'assurance différente. Un **client** peut imposer des conditions contractuelles en matière d'assurance ou de confidentialité. Ces limites se chevauchent lors d'un incident ; la première question est donc de déterminer à qui appartiennent les biens, les données ou les revenus touchés, qui a subi un dommage corporel et de qui relèvent les actes ou les locaux en cause. La CNESST indique que la Loi sur la santé et la sécurité du travail s'applique au télétravail, tandis que la Commission d'accès à l'information du Québec précise qu'une entreprise demeure responsable des renseignements personnels qu'elle détient, même lorsqu'un tiers les conserve. (www.cnesst.gouv.qc.ca) (www.cai.gouv.qc.ca)

Une adresse de coworking doit aussi être décrite avec exactitude à l'assureur. Le registre des entreprises du Québec distingue le domicile élu pour recevoir des documents d'un **établissement**, soit un lieu où s'exercent des activités commerciales. (www.quebec.ca) (www.quebec.ca) Un bureau virtuel ou une boîte aux lettres peut offrir un service d'adresse sans indiquer où le matériel est entreposé ni où les employés travaillent. Il faut fournir au courtier les lieux de travail réels, les biens qui y sont régulièrement entreposés et l'adresse utilisée dans les conditions particulières de chaque police. Le site Web d'un fournisseur peut confirmer son offre de services, mais il ne peut pas établir la couverture d'assurance d'un membre. Par exemple, **2727 Coworking** annonce une adresse d'affaires à Montréal ainsi que des postes flexibles et des bureaux privés ; sa visite virtuelle décrit des salles de réunion et des espaces de travail. (2727coworking.com) (2727coworking.com)

Transformer les événements en questions sur la police

La **responsabilité civile générale des entreprises (CGL)** est le premier terme à utiliser pour les dommages corporels ou matériels subis par un tiers à la suite d'une interaction commerciale. Le BAC indique que cette assurance responsabilité peut aussi comprendre les frais de défense, mais que le libellé réel de la police et ses exclusions prévalent. (www.ibc.ca) (www.ibc.ca) Demandez si les activités du membre, les visiteurs qu'il invite et les dommages aux locaux dont il a la garde relèvent de la police. L'assurance responsabilité civile générale de l'exploitant peut s'appliquer à une réclamation visant l'exploitant, mais son existence ne dit rien à elle seule sur le statut d'assuré d'un membre.

L'**assurance des biens et du matériel de l'entreprise** vise les biens matériels du membre selon des conditions précises. Le BAC mentionne les ordinateurs et les appareils électroniques et précise que les outils et le matériel utilisés à l'extérieur des locaux peuvent être assurés. Il prévient aussi que le matériel emporté hors du domicile pourrait ne pas être couvert par une police d'assurance habitation. (www.ibc.ca) (www.ibc.ca) (www.ibc.ca) Une police d'assurance habitation pour locataire ou propriétaire est un contrat personnel ; une entreprise doit donc demander si elle comprend une extension pour les biens de l'entreprise, quelles conditions s'appliquent aux lieux et au transport, et si le bien est possédé, loué ou appartient à un client. L'extension pour entreprise à domicile offerte au Québec par un assureur est un exemple de structure de produit possible, et non la preuve qu'une autre police personnelle fonctionne de la même façon. (www.optimum-general.com)

La **responsabilité professionnelle**, souvent appelée **assurance erreurs et omissions (E&O)**, concerne les services ou les conseils rémunérés et la réclamation professionnelle qui en découle. Le BAC indique que la définition de « professionnel » peut varier d'une police à l'autre et que l'assurance habitation ne couvre pas la responsabilité liée aux services professionnels rémunérés. (www.ibc.ca) (www.ibc.ca) (www.ibc.ca) Le courtier devrait lire la description réelle des services, les clauses territoriales et temporelles, les exclusions et tout contrat client. Les professions réglementées peuvent ajouter des règles obligatoires : l'Autorité des marchés financiers (AMF) indique que les représentants financiers qu'elle encadre doivent détenir une assurance responsabilité professionnelle conforme, tandis que le Barreau du Québec décrit une souscription obligatoire pour ses membres, sous réserve de dispenses. Ces exemples ne peuvent pas être transposés à tous les consultants. (lautorite.qc.ca) (www.barreau.qc.ca)

La **cyberassurance et la protection contre les atteintes à la confidentialité** soulèvent des questions sur les coûts d'intervention et les demandes de tiers après un accès ou une divulgation non autorisés. Le BAC cite la divulgation de renseignements et les mesures correctives parmi les risques cybernétiques possibles, mais

la couverture ne remplace pas les obligations québécoises en matière de protection des renseignements personnels. (www.abc.ca) (www.abc.ca) La Commission d'accès à l'information indique qu'une entreprise doit tenir un registre des incidents de confidentialité et, lorsque le seuil légal de risque de préjudice sérieux est atteint, aviser la Commission et les personnes concernées. (www.cai.gouv.qc.ca) (www.cai.gouv.qc.ca) Un membre devrait demander qui assume la responsabilité de la protection des renseignements personnels, où les données des clients sont consultées et comment un réseau ou une imprimante partagés sont gérés. Le Centre canadien pour la cybersécurité conseille de dresser régulièrement un inventaire des biens et de tester les processus de récupération. (www.cyber.gc.ca) (www.cyber.gc.ca)

Les **pertes d'exploitation et les frais supplémentaires** constituent des questions distinctes après un arrêt des activités. Le BAC décrit les revenus couverts pendant une interruption comme étant liés à un sinistre assuré et précise qu'une perte de données ou une panne de services publics pourrait ne pas satisfaire à une condition de dommages matériels dans de nombreuses polices. (www.abc.ca) (www.abc.ca) Les frais supplémentaires peuvent potentiellement couvrir un lieu temporaire pendant les réparations, mais seulement selon les conditions d'une police souscrite. (www.abc.ca) La Banque de développement du Canada (BDC) recommande de prévoir le coût de locaux de bureau temporaires dans la planification de la reprise des activités. (www.bdc.ca)

Matrice des incidents : demander, documenter, puis confirmer

La matrice est un outil pratique de classement. Chaque **question sur la police du membre** porte sur une possibilité de couverture ; aucune n'affirme que la police s'appliquera. La colonne « document à demander à l'exploitant » prévoit le contrat en vigueur, tout certificat disponible ou une procédure écrite. La colonne de l'employeur s'applique lorsque des employés sont concernés. Le modèle de politique de télétravail de la CNESST traite expressément de la responsabilité relative au matériel, des déplacements vers un espace de travail partagé, des renseignements confidentiels et de la déclaration des blessures. (www.cnesst.gouv.qc.ca) (www.cnesst.gouv.qc.ca) (www.cnesst.gouv.qc.ca)

Le *tableau 1* associe sept événements hypothétiques aux personnes et aux documents nécessaires avant qu'un courtier puisse donner une réponse utile.

Événement (exemple hypothétique)	Bien, personne ou données touchés	Partie qui contrôle le risque principal	Document à demander à l'exploitant	Question sur la police du membre	Mesure de l'employeur ou de la CNESST	Vérification du contrat client	Preuves à conserver
Un visiteur glisse pendant une réunion	Visiteur et éventuelle blessure d'un tiers	Exploitant pour l'aire commune ; membre pour l'invitation et l'activité	Règles en vigueur pour les invités, procédure en cas d'incident, personne à joindre pour l'assurance de l'exploitant	L'assurance CGL vise-t-elle cette activité, ce visiteur, ce lieu et la défense ?	L'employé devrait déclarer tout événement connexe survenu au travail selon la procédure de l'employeur	Preuve d'assurance CGL exigée ou règles pour les visiteurs	Heure, lieu exact, noms des témoins, photos, trace de l'avis
Un ordinateur portable disparaît ou est endommagé pendant le transport	Matériel appartenant au membre ou à l'employeur	Propriétaire ou gardien, et exploitant pour les contrôles d'accès	Clauses relatives à la sécurité et aux biens, procédure concernant les registres d'accès	Le vol, les dommages accidentels, l'utilisation hors des locaux, le transport et la franchise sont-ils prévus ?	Aviser le gestionnaire si le matériel appartient à l'employeur ; le modèle de politique de la CNESST traite du vol ou de la perte. (www.cnesst.gouv.qc.ca)	Matériel appartenant au client ou restrictions relatives aux données	Numéro de série, preuve d'achat, dernier emplacement connu, rapport de police ou de l'exploitant
Un membre endommage un bureau ou un équipement fixe partagé	Biens de l'exploitant	Activité du membre et contrôles de l'exploitant concernant ses biens	Clauses relatives aux dommages et à l'indemnisation, constat de l'état des lieux	Les dommages matériels aux locaux ou aux biens sous la garde du membre relèvent-ils de l'assurance CGL ?	Déclarer l'événement selon la procédure d'incident au travail si du personnel est concerné	Un engagement d'indemnisation du client est-il répercuté ?	Photos avant et après, facture, conditions signées
Des conseils entraînent une perte financière pour un client	Intérêt financier du client	Travail professionnel du membre	Clause d'utilisation autorisée si l'activité est réglementée ou restreinte	Les définitions de l'assurance E&O, la date rétroactive, l'activité et le territoire conviennent-ils ?	Conserver les documents de travail et les traces de transmission aux responsables	Forme d'assurance E&O exigée, entité désignée, délai de déclaration	Lettre de mandat, historique des conseils, historique des versions

Événement (exemple hypothétique)	Bien, perso nne ou donné es touché s	Partie qui contrôle le risque principal	Document à demander à l'exploitant	Question sur la police du membre	Mesure de l'employeur ou de la CNESST	Vérificat ion du contrat client	Preuves à conserver
Des données confidentielles sont divulguées	Rensei gneme nts perso nels de clients ou d'empl oyés	Traitement des données par le membre, contrôles des systèmes partagés	Personnes à joindre pour le réseau, l'impression, les accès et les incidents	Le libellé de la cyberassurance et les services d'intervention en cas d'atteinte à la confidentialité conviennent-ils ?	Activer la procédure de protection des renseignements personnels de l'employeur ; consigner l'incident selon les règles québécoises. (www.cai.gouv.qc.ca)	Conditio ns relatives à la sécurité et aux avis	Registres d'accès, cartographi e des données touchées, décisions d'interventi on
Un employé se blesse pendant son travail	Santé de l'emplo yé	L'employe ur et l'exploitant du lieu contrôlent chacun certains aspects de l'environne ment	Procédure de premiers secours et d'incident sur place	Demander comment interagissent les obligations de responsabilité civile et d'indemnisation des accidents du travail ; ne pas présumer que l'assurance CGL remplace l'une ou l'autre	Premiers secours, avis rapide à l'employeur, registre et démarche auprès de la CNESST. (www.cnesst.gouv.qc.ca) (www.cnesst.gouv.qc.ca)	Règles de sécurité sur place du client, s'il y a lieu	Heure de l'incident, lieu, témoins, documents médicaux et de déclaration
Un sinistre touchant le bâtiment interrompt le travail	Reven us du memb re et continu ité des activité s	Exploitant pour les locaux ; membre pour le plan de reprise	Clauses relatives aux interruptions, à la relocalisation et à l'accès	Y a-t-il un élément déclencheur lié à des dommages matériels assurés, un délai de carence, une garantie de frais supplémentaires et une couverture pour un autre lieu ?	Organiser un travail de remplacement sécuritaire et les communications avec le personnel	Engage ments de continuit é des services	Avis de fermeture, registres de revenus, reçus du lieu de remplacem ent

La matrice ne détermine pas la faute. Elle distingue la collecte immédiate des faits de l'interprétation de la police. Lors d'un événement réel, conservez les preuves et avisez rapidement les bonnes personnes ; le BAC conseille de fournir des détails complets après un vol, un accident ou des dommages matériels. (www.ibc.ca) Un membre devrait éviter de promettre à un client que l'assurance paiera avant que l'assureur et le courtier aient examiné le contrat et les faits.

Contrat d'adhésion, type d'espace de travail et dossier de preuves

Lire le contrat comme un document de répartition des risques

Un membre devrait examiner le contrat **signé et en vigueur** pour repérer les dispositions relatives à l'indemnisation, aux plafonds de responsabilité, aux frais pour dommages, aux activités interdites, aux invités, à l'accès en dehors des heures d'ouverture, aux engagements de sécurité, aux biens laissés sur place, aux interruptions, à la relocalisation et aux exigences d'assurance. Ce sont des questions contractuelles avant d'être des questions d'assurance. Un contrat de coworking canadien publié indique que son exploitant peut fournir un certificat sur demande et demander à être désigné comme assuré additionnel dans la police d'un membre. (10carden.ca) Un autre contrat d'espace de travail publié exige une assurance CGL du client et le statut d'assuré additionnel. (members.suiteworks.ca) Ces exemples montrent le type de clause à rechercher ; aucun ne régit une adhésion au Québec auprès d'un autre exploitant. L'effet juridique d'une clause de limitation n'est pas automatique du seul fait qu'elle figure dans un contrat. (educaloi.qc.ca)

Demandez à l'exploitant d'identifier son **entité juridique contractante**, la version du document, les exigences d'assurance et la façon dont il consigne un incident. Demandez si l'exploitant fournit un certificat, ce que celui-ci atteste et qui joindre pour une réclamation. Un certificat de l'exploitant peut aider à identifier sa police, mais ne fait pas à lui seul du membre un assuré désigné ; les conditions particulières et les avenants du membre méritent un examen distinct. Le BAC indique que les conditions particulières identifient l'assuré et la période d'assurance, tandis que les avenants peuvent élargir ou restreindre la portée de la garantie. (www.ibc.ca) (www.ibc.ca)

Les offres d'espaces de travail devraient être décrites au courtier selon leur utilisation réelle. Le *tableau 2* compare les formules selon les faits qu'un membre doit déclarer. La ligne du fournisseur nommé est un exemple factuel des types d'espaces de travail offerts, sans déduction concernant son assurance.

Formule d'espace de travail	Ce que le membre devrait déclarer au courtier	Question sur les preuves ou le contrat de l'exploitant
Poste flexible / hot desk utilisé occasionnellement	Jours sur place, visites de clients, matériel portatif, entreposage ailleurs	Accès des invités, casiers, biens laissés la nuit, personne à joindre en cas d'incident
Poste attitré ou bureau privé	Utilisation régulière, biens entreposés, clés, affichage, employés, fréquentation par les clients	Répartition des responsabilités pour les dommages, contrôle d'accès, clauses relatives aux interruptions et à l'assurance
Adresse virtuelle ou boîte aux lettres	Lieu de travail réel, adresse postale, traitement du courrier et toute utilisation d'une salle de réunion	Distinguer le service d'adresse de l'accès à un espace de travail ; demander les conditions en vigueur. (www.quebec.ca)
2727 Coworking, Montréal	Le site Web présente des postes flexibles, des bureaux privés et une adresse d'affaires ; déclarer le service précis auquel le membre a souscrit et le lieu de travail réel. (2727coworking.com)	Obtenir ses conditions signées en vigueur et une réponse écrite de l'exploitant ; le site Web et la visite décrivent les services, et non la couverture du membre. (2727coworking.com)

Le tableau compare des **questions de déclaration**, et non des primes ou un classement des garanties. Une adresse virtuelle peut être utile pour recevoir des documents, mais le registre du Québec distingue cette fonction d'un établissement où se déroulent des activités. (www.quebec.ca) (www.quebec.ca) Les membres qui utilisent un bureau virtuel devraient donc demander au courtier comment sont indiqués les locaux réels de l'entreprise, l'entreposage du matériel, les réunions et le travail à distance. Ne considérez pas une adresse figurant sur un site Web ou une facture comme une preuve automatique de locaux assurés.

Constituer un dossier de preuves avant un incident

Un dossier pratique devrait contenir les **conditions particulières de la police du membre**, le libellé complet et les avenants, tout certificat demandé par un client, le contrat en vigueur de l'exploitant, les réponses écrites et le certificat de l'exploitant s'il est disponible, l'autorisation de travail à distance des employés, les coordonnées des personnes à joindre en cas d'incident de confidentialité et un inventaire du matériel. La Chambre de l'assurance de dommages du Québec indique que les protections commerciales devraient être évaluées au cas par cas et que le représentant devrait expliquer les limitations et les exclusions. (chad.ca) (chad.ca) Le registre de l'AMF peut servir à vérifier le statut d'un cabinet ou le droit de pratique d'une personne. (lautorite.qc.ca)

Incluez les exigences contractuelles de chaque client important : assuré désigné, service couvert, libellé du certificat, demande d'assuré additionnel, obligation d'avis et conservation des documents. Une demande d'un client est une exigence contractuelle, et non une preuve que la police du membre a été modifiée. Le courtier devrait confirmer si un avenant est offert ou nécessaire. Un inventaire devrait associer les valeurs aux preuves ; la BDC recommande des photos et des numéros de série des biens dans la planification de la reprise. (www.bdc.ca) Le BAC conseille lui aussi de prendre des notes détaillées et de documenter la situation après un sinistre. (www.ibc.ca)

Le *tableau 3* est un modèle hypothétique succinct d'inventaire du matériel appartenant au membre, loué ou appartenant au client. Conservez les pièces justificatives de façon sécuritaire plutôt que de stocker des données sensibles de clients dans cette feuille de travail publique.

Article et gardien (exemple hypothétique)	Propriétaire et identifiant	Lieu habituel et déplacements	Valeur de remplacement et preuve	Question au courtier
Ordinateur portable et chargeur	Entreprise ; modèle et numéro de série	Domicile, coworking, déplacements	Facture, photo datée, estimation actuelle du coût de remplacement	Le transport, le vol, les dommages accidentels et l'utilisation hors des locaux relèvent-ils du libellé ?
Appareil appartenant au client	Client ; étiquette d'inventaire	Salle de réunion et entreposage verrouillé	Document de remise du client et valeur	Les biens d'autrui sous la garde du membre sont-ils couverts ou exclus ?
Écran fourni par l'employeur	Employeur ; étiquette d'inventaire	Poste attribué	Document d'achat de l'employeur	Quelle entité l'assure et quelle est l'obligation de déclaration du travailleur ?

Article et gardien (exemple hypothétique)	Propriétaire et identifiant	Lieu habituel et déplacements	Valeur de remplacement et preuve	Question au courtier
Disque de sauvegarde ou jeton de sécurité	Entreprise ; identifiant seulement	Transporté entre les lieux	Reçu et coût de remplacement	Le remplacement matériel et la restauration des données sont-ils traités séparément ?

Le modèle porte délibérément sur des **faits qui peuvent être prouvés**, et non sur des valeurs assurées présumées. Réviser-le lors de l'achat ou de la mise hors service de matériel. La Chambre de l'assurance de dommages mentionne expressément les nouveaux ordinateurs et autres équipements comme une raison pour laquelle la valeur des biens assurés peut changer au renouvellement. (chad.ca)

Employés, clients et listes de questions écrites

Lorsque le membre est un employeur

Les directives québécoises sur le télétravail indiquent que les droits et les obligations des employeurs et des travailleurs demeurent sensiblement les mêmes à l'extérieur du bureau traditionnel. Le guide de politique de la CNESST demande aux employeurs de préciser si un travailleur peut se déplacer vers un espace de travail partagé, qui fournit le matériel et comment les renseignements confidentiels sont protégés.

(www.cnesst.gouv.qc.ca) (www.cnesst.gouv.qc.ca) (www.cnesst.gouv.qc.ca) (www.cnesst.gouv.qc.ca) Une formule de coworking doit donc être intégrée à l'autorisation du lieu de travail par l'employeur, au processus de prévention, aux règles relatives au matériel et à la liste des personnes à joindre en cas d'incident. La CNESST indique que les risques de télétravail identifiés devraient être intégrés au programme de prévention ou au plan d'action. (www.cnesst.gouv.qc.ca)

Si un employé se blesse, les soins immédiats et l'avis aux personnes concernées priment sur les suppositions quant à la police applicable. La CNESST demande aux travailleurs d'informer rapidement l'employeur, et aux employeurs de fournir les premiers secours et de consigner l'accident ou l'incident. (www.cnesst.gouv.qc.ca) (www.cnesst.gouv.qc.ca) La CNESST indique qu'elle applique les mêmes règles d'analyse aux lésions professionnelles en télétravail qu'ailleurs. (www.cnesst.gouv.qc.ca) L'employeur devrait conserver le rapport de l'exploitant concernant le lieu, les coordonnées des témoins, l'horaire de travail approuvé et son propre registre d'accidents. L'assurance CGL du membre, l'assurance CGL de l'exploitant et le processus relatif aux lésions professionnelles ne devraient pas être considérés comme interchangeables.

Pour les données des clients, l'employeur ou l'entreprise devrait établir des règles sur les appareils autorisés, les accès, l'impression et l'intervention. La Commission d'accès à l'information du Québec précise que la responsabilité à l'égard des renseignements personnels peut se poursuivre même lorsqu'un tiers les conserve. (www.cai.gouv.qc.ca) La question de la cyberassurance n'est qu'un élément de cette intervention. Le Centre canadien pour la cybersécurité recommande un plan de reprise qui nomme les membres de l'équipe d'intervention et leurs rôles. (www.cyber.gc.ca) Pour l'accès Internet partagé, l'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet conseille une prudence accrue lors de l'utilisation des systèmes de travail sur les réseaux publics. (www.cira.ca)

Dix questions à poser à un courtier en assurance des entreprises dûment autorisé au Québec

Remettez au courtier le contrat réel de l'exploitant, la description des activités, les contrats clients, le nombre d'employés et l'inventaire. La Chambre de l'assurance de dommages décrit l'obligation du représentant d'analyser les besoins de l'entreprise et d'expliquer les restrictions. (chad.ca)

1. **Entité assurée** : L'assuré désigné est-il le propriétaire de l'entreprise individuelle, la société, l'employeur ou une autre entité qui signe les contrats de coworking et les contrats clients ?
2. **Lieux de travail** : Quels lieux à domicile, en coworking, chez les clients, en déplacement et d'entreposage sont déclarés, et quelle incidence une adresse virtuelle a-t-elle sur les conditions particulières ?
3. **Visiteurs** : Comment le libellé de l'assurance CGL traite-t-il les clients invités, les aires communes, les salles de réunion et les activités du membre ?
4. **Biens de l'exploitant** : Que dit le libellé au sujet des locaux loués, des biens sous la garde du membre, des frais pour dommages et de l'indemnisation contractuelle ?
5. **Matériel** : Les articles possédés, loués, appartenant à l'employeur ou appartenant au client sont-ils visés au poste de travail, pendant le transport et à l'extérieur des locaux ?
6. **Services professionnels** : L'assurance E&O décrit-elle les conseils ou les livrables réels, et les dispositions temporelles et territoriales correspondent-elles au contrat client ?
7. **Intervention cybernétique** : Quels incidents touchant les renseignements et quels coûts d'intervention relèvent de la police, et comment les obligations de protection des renseignements personnels continuent-elles de s'appliquer ?
8. **Interruption** : Quel élément déclencheur lié à un sinistre assuré, quel délai de carence, quelle période de remise en état et quelles conditions de frais supplémentaires s'appliquent si le lieu ferme ?
9. **Preuves** : Le courtier peut-il délivrer un certificat ou une confirmation écrite qui correspond aux exigences du client et de l'exploitant, et un avenant est-il nécessaire ? (chad.ca)
10. **Renouvellement** : Quels changements relatifs aux biens, au personnel, aux services ou aux lieux devraient être déclarés avant le prochain renouvellement ? (chad.ca)

Il s'agit de demandes d'**interprétation écrite d'un libellé précis**. La réponse peut être une modification d'une police existante, une police distincte ou une déclaration selon laquelle le risque n'est pas assuré. Le guide ne déduit pas un montant de garantie, une franchise ou une prime appropriés du type d'espace de travail.

Dix questions à poser à l'exploitant de l'espace de travail

Une décision d'adhésion devrait aussi donner lieu à un dossier de l'exploitant, car les contrats publiés peuvent différer quant aux exigences relatives aux biens, aux visiteurs et à l'assurance. (10carden.ca)

1. **Contrat** : Quel est le contrat en vigueur et quel est le nom légal de l'exploitant contractant ?
2. **Assurance** : Quelle couverture un membre doit-il maintenir, et l'exploitant doit-il être un assuré additionnel ?
3. **Certificat** : L'exploitant peut-il transmettre son certificat ou une description écrite de ses garanties et exclusions pertinentes ?

4. **Invités** : Quelles sont les règles d'accès, d'inscription, de supervision et d'utilisation des salles de réunion pour les clients et les visiteurs ?
5. **Biens** : Qui consigne les dommages au mobilier, aux clés, aux casiers ou au matériel partagé, et comment les frais sont-ils calculés ? (10carden.ca)
6. **Sécurité** : Quels registres d'accès, quelles caméras, quelles règles d'entreposage et quels rapports d'incident sont disponibles après un sinistre ?
7. **Interruption** : Quelles conditions relatives aux avis, à un espace de remplacement et aux remboursements ou crédits de service s'appliquent pendant une interruption ? (10carden.ca)
8. **Employés** : Quelles coordonnées pour les premiers secours sur place et quelle procédure en cas d'incident un employeur peut-il fournir à son personnel ?
9. **Données** : Quelles règles régissent les réseaux partagés, les imprimantes, le traitement du courrier et l'accès par le personnel de l'exploitant ?
10. **Gestion des changements** : Comment les membres seront-ils informés des changements aux conditions du contrat, aux utilisations autorisées ou aux exigences d'assurance ?

Consignez la date de la réponse et le nom de la personne qui répond. Une visite, une page de commodités ou un courriel de vente peuvent décrire les installations, mais remplacent mal le contrat signé et les preuves d'assurance. L'exploitant devrait répondre en fonction de ce que ses documents disent réellement, et le courtier devrait répondre en fonction de ce que la police du membre dit réellement.

Analyse des données et éléments probants

Aucune série publique vérifiée dans cette recherche ne mesurait **le taux de souscription à une assurance de coworking au Québec**, les réclamations des membres ou la proportion de membres d'espaces de coworking couverts par une police de l'exploitant. Une estimation liée à un mot-clé n'est pas un décompte des polices achetées. Les chiffres disponibles établissent plutôt l'ampleur du travail flexible et de l'activité des petites entreprises, avec des limites strictes quant aux déductions possibles. L'Enquête sur la population active de Statistique Canada de **mai 2026** indiquait que **78,8 %** des Canadiens en emploi travaillaient exclusivement à l'extérieur du domicile, **11,4 %** exclusivement à domicile et **9,8 %** selon un régime hybride. (www150.statcan.gc.ca) (www150.statcan.gc.ca) (www150.statcan.gc.ca) Ces catégories n'identifient pas les utilisateurs d'espaces de coworking, et la portée géographique est le Canada plutôt que le Québec.

L'Institut de la statistique du Québec a fait état de **1 024 273** emplacements statistiques d'entreprises actifs en **décembre 2025** et a indiqué que la région métropolitaine de recensement de Montréal regroupait **50,1 %** des emplacements québécois ayant des employés. (statistique.quebec.ca) (statistique.quebec.ca) Son unité est un emplacement statistique ; elle ne peut donc pas être assimilée à un décompte des entreprises assurées. (statistique.quebec.ca) Innovation, Sciences et Développement économique Canada a indiqué séparément que le Québec comptait **228 622** petites entreprises employeuses en **décembre 2024**, en utilisant l'entreprise employeuse comme unité et une date d'observation différente. (ised-isde.canada.ca) Interpréter les deux totaux comme une tendance constituerait une erreur de catégorie. Les chiffres expliquent toutefois pourquoi un guide destiné aux membres doit traiter à la fois des exploitants indépendants et des employeurs sans les considérer comme une même entité assurée.

L'enquête de Statistique Canada sur les entreprises du quatrième trimestre de **2025** indiquait que **26,4 %** des entreprises employeuses canadiennes s'attendaient à ce que le coût des assurances constitue un obstacle au cours des trois mois suivants. (www150.statcan.gc.ca) Il s'agit d'une mesure générale des perceptions des entreprises, et non d'une prime d'assurance de coworking, d'un taux de couverture ou d'une raison de réduire la protection. Pour un membre, la décision économique est plus ciblée : documenter le coût de remplacement des biens, les dépenses probables liées à une interruption, les obligations des contrats clients et l'activité de service, puis demander à un représentant dûment autorisé ce que signifient le libellé réel et les options offertes. Le BAC cite les stocks et le matériel parmi les éléments à considérer en assurance des biens. (www.ibc.ca) La BDC indique que la planification de la reprise peut comprendre le coût estimatif de locaux de bureau temporaires. (www.bdc.ca)

La comparaison la plus utile est donc un **audit des preuves de couverture**, et non une moyenne du marché. Un certificat identifie une assurance, mais ne reproduit pas toutes les conditions de la police ; le libellé complet et les avenants comptent. (lautorite.qc.ca) (lautorite.qc.ca) Une adresse déclarée peut servir à recevoir des documents, tandis que l'activité commerciale se déroule ailleurs. (www.quebec.ca) Les obligations de télétravail de l'employeur se poursuivent partout où le travail approuvé est effectué. (www.cnesst.gouv.qc.ca) Ce sont des champs mesurables du dossier, même en l'absence de statistiques fiables sur le marché de l'assurance de coworking.

Conséquences et perspectives

Pour un travailleur autonome, la conséquence immédiate est de transformer une assurance vague en **parcours de réclamation**. Pour chaque événement plausible, identifiez la partie touchée, la clause contractuelle, la personne à joindre chez l'assureur et le document nécessaire pour le déclarer. Cela est particulièrement utile pour le matériel portatif : le BAC cite expressément les outils d'entreprise utilisés hors des locaux comme des biens assurables, tout en avertissant séparément qu'une police d'assurance habitation pourrait ne pas couvrir le matériel emporté hors du domicile. La seule conclusion sûre consiste à poser des questions sur les conditions de la police précise concernant l'utilisation hors des locaux, le transport, le vol et la franchise.

Pour un employeur, la formule devrait faire partie de l'autorisation du lieu de travail et de l'intervention en cas de blessure. La CNESST inclut expressément les espaces de travail partagés dans ses directives sur la politique de télétravail et indique que les règles habituelles de déclaration s'appliquent, quel que soit le lieu de travail. (www.cnesst.gouv.qc.ca) (www.cnesst.gouv.qc.ca) L'employeur devrait savoir qui fournit les premiers secours chez l'exploitant, qui documente les lieux de l'incident et comment le travailleur joint l'employeur. Pour une entreprise qui traite les données de clients, les obligations québécoises de protection des renseignements personnels et l'examen de la cyberassurance devraient avancer ensemble. Une entreprise demeure responsable des renseignements conservés par un tiers, et le Centre canadien pour la cybersécurité recommande de tester les sauvegardes et la récupération. (www.cai.gouv.qc.ca) (www.cyber.gc.ca)

Le contrat d'adhésion mérite la même rigueur de renouvellement qu'une police. Comparez la version en vigueur à la précédente, mettez à jour les pratiques relatives aux invités et à l'entreposage et obtenez des réponses écrites à toute exigence d'assurance. Les contrats publiés montrent des variations dans les demandes de certificats, les clauses d'assuré additionnel et la répartition des responsabilités relatives aux

biens. (members.suiteworks.ca) Lorsque les services, les employés, le matériel ou les clients changent, réexaminez la description du risque faite par le courtier. La Chambre de l'assurance de dommages souligne que les changements de valeur du matériel sont un enjeu de renouvellement. (chad.ca)

Liste de vérification du renouvellement sur une page :

- **Entité et activité** : Faites correspondre le nom légal de l'assuré aux contrats d'adhésion et aux contrats clients ; énumérez les services réellement fournis.
- **Lieux** : Confirmez avec le courtier chaque lieu habituel de travail, d'entreposage, chez les clients et en déplacement, ainsi que le rôle de l'adresse virtuelle.
- **Personnes** : Mettez à jour le nombre d'employés, les lieux de coworking approuvés, les personnes à joindre en cas d'urgence et les procédures pour les invités.
- **Biens** : Mettez à jour les numéros de série, la propriété, l'emplacement, les valeurs de remplacement, les factures et les photographies. (www.bdc.ca)
- **Responsabilité** : Revérifiez les obligations relatives aux visiteurs, aux biens de l'exploitant, aux services professionnels et aux contrats.
- **Données** : Mettez à jour le responsable de la protection des renseignements personnels, le registre des incidents, les règles d'accès, les tests de sauvegarde et le libellé de la cyberassurance. (www.cai.gouv.qc.ca) (www.cyber.qc.ca)
- **Continuité** : Estimez le coût d'un bureau de remplacement et examinez l'élément déclencheur lié aux dommages matériels ainsi que les conditions de frais supplémentaires. (www.bdc.ca)
- **Preuves** : Conservez les conditions particulières, le libellé, les avenants, les certificats, les réponses écrites de l'exploitant et les dates de renouvellement.

Le libellé des produits, les conditions des exploitants et les directives québécoises peuvent changer à l'avenir. La méthode durable consiste à reprendre cette liste de vérification à chaque renouvellement et chaque fois qu'une formule de travail change de façon importante. Une question non résolue concernant l'assuré désigné, le lieu, les services professionnels ou les blessures d'employés nécessite un **avis écrit d'un courtier dûment autorisé au Québec** et, pour les obligations contractuelles ou d'emploi contestées, l'avis d'un avocat québécois ayant les compétences appropriées. L'AMF fournit un registre pour vérifier l'autorisation de pratiquer. (lautorite.qc.ca)

Foire aux questions (FAQ)

L'assurance d'un espace de coworking couvre-t-elle les membres au Québec ?

L'exploitant peut assurer ses propres locaux et responsabilités, mais le statut d'assuré d'un membre et la portée de toute protection dépendent de la police réelle de l'exploitant, du certificat et du contrat signé. Les contrats canadiens publiés varient : l'un traite expressément du matériel des membres ; un autre exige que les membres maintiennent une assurance CGL. Demandez les documents et demandez à un courtier dûment autorisé d'interpréter la couverture du membre lui-même.

L'assurance locataire suffit-elle pour une entreprise en coworking ?

Il ne faut pas présumer qu'une police d'assurance habitation personnelle pour locataire ou propriétaire assure le travail professionnel rémunéré ou le matériel d'entreprise portatif. Le BAC prévient que l'assurance habitation pourrait ne pas couvrir le matériel hors du domicile et indique que la responsabilité professionnelle n'est pas une garantie de la police d'assurance habitation. Demandez si une extension pour entreprise ou une police d'entreprise distincte vise le risque réel ; la réponse dépend du libellé et de la propriété des biens. Un assureur québécois commercialise une extension pour entreprise à domicile, ce qui illustre que les options des polices personnelles peuvent être structurées différemment. (www.optimum-general.com)

Qu'en est-il d'un bureau virtuel ou d'une adresse d'affaires ?

Un service d'adresse ne permet pas d'établir où le travail se déroule ni où les biens sont conservés. Le registre du Québec distingue le domicile élu pour les documents d'un établissement où se déroulent des activités. (www.quebec.ca) (www.quebec.ca) Indiquez au courtier où le personnel travaille et où le matériel est entreposé, et si une salle de réunion est réellement utilisée. L'adresse devrait être présentée avec exactitude dans les conditions particulières et les documents clients.

Quelles preuves un client peut-il demander ?

Un client peut demander un certificat, des précisions sur l'assuré désigné, une description des activités ou un avenant. Le certificat constitue une preuve concernant un contrat d'assurance, tandis que la police contient ses conditions ; le courtier doit vérifier l'exigence contractuelle précise. (lautorite.qc.ca) (lautorite.qc.ca) Le BAC indique que les avenants peuvent modifier la portée de la garantie.

Conclusion

Une adhésion à un espace de coworking répond à un besoin d'espace de travail ; elle ne remplace pas la lecture du contrat de l'exploitant et des polices de l'entreprise membre. La bonne question est précise : **la police de quelle partie, pour quelle personne ou quel bien, à quel endroit, après quel événement et selon quel libellé ?** La réponse peut différer pour un visiteur blessé, un ordinateur portable disparu, des biens endommagés de l'exploitant, une réclamation d'un client liée à des conseils, des données divulguées, une blessure d'employé et une interruption des activités. La présentation par le BAC des besoins distincts en matière de biens, de responsabilité civile, de matériel et de frais supplémentaires appuie cette distinction.

Le membre peut rendre l'examen efficace en rassemblant les conditions particulières, le libellé de la police, les avenants, les conditions d'adhésion en vigueur, les réponses de l'exploitant, un inventaire, les procédures pour les employés et les exigences des clients. Le courtier peut ensuite confirmer ce qui est assuré et où subsistent les lacunes. L'organisme professionnel québécois de l'assurance insiste sur l'évaluation au cas par cas et l'explication des exclusions. (chad.ca) (chad.ca) Les employeurs devraient maintenir séparément les procédures de sécurité et d'incident en télétravail, et les entreprises qui traitent des renseignements personnels devraient maintenir leur processus québécois d'intervention en matière de protection des renseignements personnels. (www.cnesst.gouv.qc.ca) (www.cai.gouv.qc.ca)

Le résultat devrait être une **réponse écrite et à jour**, et non une supposition fondée sur le fait qu'un bâtiment est assuré ou qu'une adresse figure sur une carte professionnelle. Si un courtier ne peut pas identifier l'assuré désigné, le lieu, l'élément déclencheur de l'événement et l'exclusion pertinente à partir des documents de la police, le membre devrait obtenir une clarification écrite avant de se fier à la couverture proposée.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.ibc.ca/insurance-basics/business/how-to-buy-business-insurance>
2. <https://www.canada.ca/en/financial-consumer-agency/services/insurance/determining-insurance-needs.html>
3. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/teletravail>
4. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/teletravail/politique-entente-teletravail/aide-politique-teletravail>
5. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/260605/dq260605a-eng.htm>
6. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/nombre-entreprises-actives-quebec>
7. <https://chad.ca/protection-du-public/comprendre-et-magasiner-son-assurance/assurance-des-entreprises/>
8. <https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/sujets-et-domaines-dinteret/principaux-changements-loi-25>
9. <https://10carden.ca/schedule-a/>
10. <https://members.suiteworks.ca/legal/terms-of-service>
11. <https://lautorite.qc.ca/professionnels/cabinets-societes-et-representants-autonomes/obligations-et-formalites-administratives/assurance-de-responsabilite-professionnelle>
12. https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/information-entreprises-privees/champ-application-loi_entreprises
13. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/obtenir-renseignements-entreprise/recherche-registre-entreprises/description-elements-information>
14. <https://2727coworking.com/>
15. <https://2727coworking.com/virtual-tour/>
16. <https://www.ibc.ca/insurance-basics/business/types-of-business-insurance-coverage>
17. <https://www.optimum-general.com/en/quebec/products/residential/home-business>
18. <https://lautorite.qc.ca/en/professionals/firms-representatives-and-independent-partnerships/obligations-and-administrative-procedures/professional-liability-insurance>
19. <https://www.barreau.qc.ca/fr/membres-ordre/obligations-membres/assurance-responsabilite/>
20. <https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/information-entreprises-privees/incidents-confidentialite-mesures-securite-entreprises>
21. <https://www.cyber.gc.ca/en/guidance/foundational-cyber-security-actions-small-organizations-itsap10300>
22. <https://www.bdc.ca/en/articles-tools/business-strategy-planning/manage-business/disaster-recovery-how-get-back-track>
23. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/demarche-lemployeur-lors-dun-accident-travail>
24. <https://www.ibc.ca/insurance-basics/business/how-to-file-an-insurance-claim>
25. <https://educaloi.qc.ca/en/capsules/statement-limiting-or-releasing-responsibility/>

26. <https://www.ibc.ca/insurance-basics/how-insurance-works/know-your-policy>
27. <https://lautorite.qc.ca/en/professionals/firms-representatives-and-independent-partnerships/maintenance-of-registration>
28. <https://chad.ca/protection-du-public/comprendre-et-magasiner-son-assurance/assurance-des-entreprises/renouveler-son-assurance-entreprise/>
29. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/teletravail/prevention-risques-teletravail>
30. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/travailleuses-travailleurs/accident-travail-maladie-professionnelle/quoi-faire-si-vous-avez-un-accident-travail>
31. <https://www.cyber.gc.ca/en/guidance/developing-your-it-recovery-plan-itsap40004>
32. <https://www.cira.ca/en/resources/documents/cybersecurity/free-course-remote-workers/>
33. <https://chad.ca/pratique-professionnelle/confirmation-provisoire-dassurance/>
34. <https://ised-isde.canada.ca/site/sme-research-statistics/en/key-small-business-statistics/key-small-business-statistics-2025>
35. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/251125/dq251125a-eng.htm>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.